

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-233

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / SCAED

27-2023-07-18-00002 - 2023-07-18 - arrêté n°UBDEO ERC 23 92 portant dérogation aux mesures de restriction en période sécheresse sté STREF - Criquebeuf-sur-Seine (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2023-07-18-00002

2023-07-18 - arrêté n°UBDEO ERC 23 92 portant
dérogation aux mesures de restriction en
période sécheresse sté STREF -
Criquebeuf-sur-Seine



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° UBDEO/ERC/23/92 portant dérogation
aux mesures de restrictions en période de sécheresse
pour la société STREF sise sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine**

Le préfet de l'Eure

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et le livre IV notamment ses articles L411-1 à L411-2, L171-1, R181-1 à R181-56 et R411-1 à R412-7 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en vue de la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine;

Vu l'arrêté de restriction n° DDTM/SEBF/2023-2016 du 14 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 modifié autorisant la société STREF à exploiter une installation de traitement de matériaux de carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine ;

Vu la demande de dérogation formulée par la société STREF sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (27340) le 7 juillet 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2023 ;

Considérant les réductions de consommation réalisées au cours des 5 dernières années (0%), le taux de recyclage de l'eau (82%) et les activités pratiquées sur le site de traitement (production de sables et graviers alluvionnaires) ;

Considérant la commune de Criquebeuf-sur-Seine située dans le bassin versant « Eure aval » ;

Considérant la situation du bassin Eure Aval en « Alerte renforcée » depuis le 14 juin 2023 ;

1 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél (standard) : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1

Il est décidé d'adapter les mesures de réduction des consommations d'eau aux spécificités des installations de traitement exploitées par la société STREF sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Ainsi, il est demandé de réduire la consommation d'eau de :

- **0 %** en régime d'**alerte sécheresse** ;
- **0 %** en stade d'**alerte renforcée sécheresse** ;
- **5 %** en stade de **crise sécheresse**.

Le volume de référence retenu pour le calcul de cette réduction de consommation sera basée sur le mois de référence précédent le début des restrictions (mai 2023 : 13 850 m³ prélevés).

En cas de besoin pour assurer des intérêts supérieurs, cette dérogation pourra être révisée à tout moment.

La déclaration des volumes consommés sera effectuée de manière hebdomadaire, au plus tard le mercredi suivant la semaine à déclarer via le formulaire suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/icpe-secheresse-rapportage-hebdomadaire>

La présente dérogation est valable jusqu'au 31/12/2023 sauf disposition contraire.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Rouen par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Notification et publication

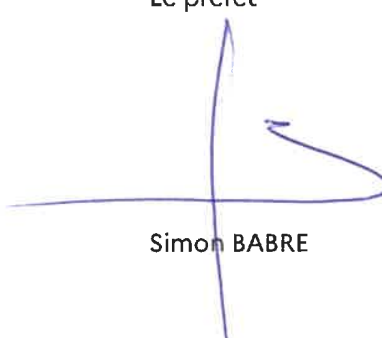
L'arrêté sera notifié à l'exploitant par courrier avec accusé de réception et en vue de l'information des tiers, publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Application

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **18 JUIL. 2023**

Le préfet



Simon BABRE